

plication de la nouvelle. Tout d'abord, je dirai que choisir la dernière session comme point de comparaison est un choix qui est en lui-même injuste. La dernière session a été exceptionnelle sous plusieurs rapports; mais particulièrement pour le Sénat en conséquence de ses nombreux et longs ajournements. Le Sénat n'a à bien dire fait rien autre chose que de s'ajourner, et ses ajournements ont été très longs. Je n'en blâme pas la Chambre. Elle n'avait rien à faire, et il valait autant s'ajourner que de rester en session ici pour ne rien faire; mais je dis que la dernière session a été exceptionnelle, et j'ose affirmer que, dans aucune autre session parlementaire; quelque courte qu'elle ait été, depuis l'établissement de la Confédération, les membres—en conséquence de ces ajournements,—n'ont eu à leur crédit un aussi petit nombre de jours de présence qu'ils en ont eu l'année dernière. C'est pourquoi prendre cette session comme point de comparaison relativement aux jours de présence, et en tirer un argument tel que celui dont s'est servi mon honorable ami, hier, c'est très injuste. Il serait plus raisonnable de prendre une session plus reculée, alors que le Sénat ne se trouvait pas dans des conditions anormales comme celles qui existaient l'année dernière.

Mais la comparaison faite par mon honorable ami présente un autre aspect que je ne puis considérer autrement que comme très surprenant et très inexact. Mon honorable ami a prétendu que la loi actuelle, si elle est appliquée rigoureusement, coûtera réellement au pays moins cher que si l'ancienne loi était maintenant en vigueur. Pour prouver cette proposition il a appliqué l'ancienne loi à la nouvelle indemnité parlementaire de \$2,500, et il a fait de cette manière une comparaison entre les deux lois. Or, si mon honorable ami voulait faire une comparaison juste, il aurait dû prendre l'ancienne indemnité applicable à l'ancienne loi, et non la nouvelle indemnité. D'après le raisonnement de mon honorable ami, l'application de l'ancienne loi est d'autant plus désavantageuse que l'indemnité parlementaire est plus élevée, et c'est pourquoi, d'après mon honorable ami, l'augmentation de l'indemnité coûtera moins cher au pays grâce à la nouvelle loi. Il est malheureux pour le bénéfice de l'argument de mon honorable ami, que l'indemnité parlementaire n'ait pas

Hon. M. MILLER.

été élevée à \$5,000 au lieu de \$2,500. Mon honorable ami peut voir qu'en faisant une comparaison il aurait dû prendre l'application de l'ancienne loi à l'indemnité de \$1,500 fixée par cette loi, et la comparer avec l'application de la nouvelle loi à l'indemnité de \$2,500. Cette comparaison est été juste; mais elle n'aurait pas fourni à mon honorable ami l'argument qu'il voulait présenter à la Chambre.

Quant à la question générale de l'indemnité, lorsque je fus élevé au Sénat, l'indemnité parlementaire n'était que de \$600. Elle fut portée subséquemment à \$1,000 par le parti conservateur, et je ne me suis jamais plaint de son insuffisance, ni ai-je jamais entendu aucune plainte sur ce sujet de la part des membres de l'une ou de l'autre Chambre. On était alors d'avis qu'en attendant que l'expérience de la Confédération put être considérée comme un succès, il fallait gouverner le pays le plus économiquement possible, et l'indemnité parlementaire fut par suite acceptée non comme un salaire pour services rendus par les membres, mais comme une simple indemnité pour compenser les déboursés nécessités pour leur présence pendant les sessions du parlement. Cet état de choses a été maintenu jusqu'au changement de gouvernement qui eut lieu en 1896 et même quelques années après. En 1901, le gouvernement actuel éleva l'indemnité à \$1,500. J'avouerais franchement que depuis quelques années, et particulièrement depuis la promulgation de la nouvelle constitution de la Confédération australienne, j'étais d'opinion que l'indemnité accordée aux membres du parlement devrait être élevée à \$2,000, et je considère que ce montant n'excède pas d'un seul dollar ce que justifient pleinement les nouvelles conditions dans lesquelles se trouvent actuellement le pays; et ce que justifie l'accumulation d'affaires qui impose au parlement de longues sessions. Si au début de sa constitution, la Confédération australienne a pu pourvoir pour ses représentants à une indemnité de £400 sterling, ou \$2,000, bien qu'au début de notre Confédération, les représentants de notre pays ne se soient votés que \$600 d'indemnité, il me semble que, lorsque notre parlement a jugé à propos d'opérer un changement après quarante années d'expérience, il aurait pu porter l'indemnité de ses membres au chiffre de l'in-